

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au chef du
Département Science et Génie des Matériaux –
SGM – de l'IUT de Nantes**

DAJ-2025.01.22.10

La Présidente de Nantes Université,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur François BASTIANELLI**, Professeur agrégé, Chef du Département Sciences et Génie des Matériaux de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce Département.

ARTICLE 2 : **Monsieur François BASTIANELLI** reçoit également délégation de signature pour les ordres de mission des personnels du département (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et pour les états de frais liés à ces missions sur le budget du Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire. Ces dispositions abrogent celles de l'arrêté DAJ-2024.02.07.29.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université, il est affiché dans les locaux de l'IUT et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27 Janvier 2025

Vu et pris connaissance

Le

Le Délégataire,

La Délégante,

François BASTIANELLI
*Chef du Département Sciences et Génie des
Matériaux- SGM - de l'IUT de Nantes*

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Rectorat et publié le :